



MINISTÈRE DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

STRATÉGIE NATIONALE DE DÉCONFINEMENT REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

ACTIVITÉ SPORTIVE

MONTAGNE ET ESCALADE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Dès le 2 juin pour toutes les activités répondant aux consignes sanitaires et à la doctrine nationale rappelées dans ce guide.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Licencié(e)s, Praticant(e)s

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Les activités sportives pratiquées en extérieur et de manière individuelle et autonome ou en groupe ne dépassant pas 10 personnes (encadrement compris) dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique : **escalade, canyoning, randonnée en montagne, ski de randonnée et alpinisme.**
- Sur les sites de pratique d'accès libre, il est de la **responsabilité individuelle** de chaque pratiquant de respecter l'ensemble des règles de pratique décrites dans cette fiche, et notamment les mesures sanitaires (gestes barrières, distanciation physique).
- Lorsque que l'activité se déroule sous la responsabilité d'un cadre qualifié, celui-ci s'assure du respect des conditions de la pratique et en assume la responsabilité. Conformément aux prescriptions de portée générale, il tient à jour un registre des pratiquants encadrés (nom, prénom, date, heure départ, heure fin, contact).

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Escalade

- **Se nettoyer les mains entre chaque essai ou longueur**, à l'eau et au savon bio dégradable quand cela est possible, sinon au gel hydro-alcoolique.
- La magnésie utilisée est la **magnésie liquide** contenant de l'alcool.
- L'escalade de **bloc** est uniquement possible sur des blocs de faible hauteur avec des réceptions dégagées et ne nécessitant pas de parade.
- L'utilisation des **matelas de protection** (crash-pads) est strictement individuelle.

ACTIVITÉ SPORTIVE

MONTAGNE ET ESCALADE

- Matériel :
 - L'utilisation du matériel strictement individuel doit être privilégiée, Lorsque les pratiquants partagent du matériel, ils doivent scrupuleusement se nettoyer les mains avant et après leur usage.
 - En cas de prêt de matériel :
 - soit désinfection systématique du matériel doit être réalisée après chaque emprunt selon les préconisations du fabricant, soit une mise en quarantaine de 72 h minimum
 - Un dispositif de suivi de désinfection doit être mis en œuvre pour chaque matériel prêté
- Dans tous les cas, on respectera une distanciation
 - de 2 mètres minimum entre chaque grimpeur au pied des voies
 - de 5 mètres entre chaque voie où des grimpeurs sont engagés
 - L'utilisation d'un **masque** et le respect e la distanciation physique d'un mètre minimum lors des phases de regroupement (relais, pied des voies et blocs...) est obligatoire.

Le strict respect de ces recommandations rend possible l'escalade sur des **voies d'une longueur**.

L'escalade sur des **voies de plusieurs longueurs** ne sera possible que si une vigilance particulière est apportée à la montée et à la descente pour s'assurer d'un espace suffisant aux relais (terrasse, relais décalés, double relais...) et éviter tout regroupement de grimpeurs (distance entre les cordées, privilégier les cordées de 2...).

Canyoning

- Les **groupes** sont de **3 pratiquants minimum** et à **10 maximum (encadrement compris)**, selon la configuration du site,
- Le niveau d'engagement du canyon choisi doit permettre à chaque pratiquant de disposer de marges de sécurité renforcées,
- Les canyons autorisés sont les canyons de cotation V4 maximum
- **Vigilance** : le positionnement des pratiquants gérant le **départ des verticales** (phase statique) doit permettre une **distanciation minimale de 2 mètres**.
- **Si pour des raisons de sécurité, cette distanciation ne peut être respectée, le lavage systématique des mains et le port du masque pourront être recommandés.**

Gestion du matériel et des équipements de protection individuelle (EPI) Recommandations valables en situation Covid-19

- La préparation, le transport, le nettoyage et l'isolement avant réintégration du matériel de progression partagé (cordes, mousquetons, etc.) emprunté auprès d'un club ou d'un comité doivent être réalisés par une seule personne.
- Toute manipulation de ce matériel doit, lorsqu'il est emprunté, être effectuée après que l'ensemble des pratiquants concernés se soit scrupuleusement nettoyé et/ou désinfecté les mains.
- Le nettoyage et la désinfection du matériel devront être réalisés selon les préconisations des fabricants. Si la désinfection se fait par mise en quarantaine, une période d'isolement de 72 heures est recommandée avant réutilisation du matériel.

Randonnée en montagne

- La pratique de la randonnée en montagne est possible
- Les **arrêts prolongés sur les points caractéristiques** (sommets, cols) ne sont pas autorisés.
- Les **croisements entre pratiquants** doivent se faire dans le respect des règles de distanciation (2 mètres d'écart). La priorité est donnée aux personnes qui montent.

ACTIVITÉ SPORTIVE

MONTAGNE ET ESCALADE

Ski de randonnée

- L'utilisation du matériel est strictement individuelle.
- Les contrôles des détecteurs de victimes d'avalanche (**DVA**) devront s'effectuer à une distance minimale de 2 m.
- Les **arrêts prolongés sur les points caractéristiques** (sommet, col) ne sont pas autorisés.
- Les **croisements entre pratiquants** doivent se faire dans le respect des règles de distanciation (2 mètres d'écart). La priorité est donnée aux personnes qui montent.

Alpinisme

- La pratique de **l'alpinisme** est possible uniquement en respectant les aménagements prévus pour la randonnée en montagne et l'escalade.
- L'escalade sur des **voies de plusieurs longueurs** ne sera possible que si une vigilance particulière est apportée à la montée et à la descente pour s'assurer d'un espace suffisant aux relais (terrasse, relais décalés, double relais...) et éviter tout regroupement de grimpeurs distance entre les cordées, privilégier les cordées de 2...)
- Pour la **pratique glaciaire**, chaque pratiquant utilisera son **matériel personnel** (baudriers, kit glacier, système d'assurage).
- Les pratiquants garderont la même **position sur la cordée** durant toute la sortie.

Escalade en salle

- Les installations sportives équipées de structures artificielles d'escalade peuvent rouvrir.
- Les associations et les exploitants des établissements sont responsables de la bonne application de l'ensemble des recommandations émises dans les différents guides édités par le ministère des sports.
- **Pour les clubs, la mise en œuvre de ses recommandations fédérales sera soumise in fine à l'accord du propriétaire ou de l'exploitant (public ou privé) des équipements.**
- L'ensemble des recommandations suivantes viennent compléter les consignes gouvernementales et locales en vigueur.

Contrôle des flux et des capacités d'accueil

- Le nombre de grimpeurs en activité devra être maîtrisé. Pour permettre la traçabilité des entrées, un enregistrement est nécessaire (solutions informatiques, cahier d'émargement, listing, registre).
- En complément d'un seuil légal pour chaque installation (nombre de personnes autorisées dans les installations) pouvant être communiqué par les autorités, **le ratio de 1 personne pour 4 m² de surface au sol utilisable** (zones de réception et de circulation) doit être appliqué afin de respecter les règles de distanciation physique.
- Les grimpeurs devront être sensibilisés au principe de limiter leur durée d'activité afin de permettre au plus grand nombre de venir pratiquer (90 minutes semblent être une durée recommandable).
- La gestion des zones d'attente (accueil/réception, sanitaires...) et zones de circulation est primordiale, une signalétique peut être mise en place afin de faire respecter les mesures de distanciation physique (2 m).
- Sur les structures artificielles d'escalade (à corde, de bloc, et de vitesse) un départ différé des grimpeurs, un marquage adapté des différentes zones en escalade de bloc permettent d'orienter les usagers et de respecter les mesures de distanciation physique (2 m).

ACTIVITÉ SPORTIVE

MONTAGNE ET ESCALADE

- Sur l'ensemble des autres espaces collectifs et selon leur configuration (espace détente, zone d'échauffement, etc.), des zones spécifiques pourront être fermées si elles ne permettent pas de respecter les règles de distanciation.

Protocoles d'hygiène, gestes barrières et mesures de protection. Recommandation à l'attention des grimpeurs

- Les grimpeurs doivent se comporter de façon responsable et citoyenne au sein des installations
- Adoptez les règles barrières escalade
- **Hygiène et désinfection des mains**
 - **A l'entrée et à la sortie** des installations
 - **Après chaque voie ou chaque bloc**
- **Magnésie liquide** : L'utilisation de magnésie liquide à base d'alcool est recommandée comme mesure supplémentaire.
- **Port du masque**
 - Son utilisation protège efficacement les autres grimpeurs en évitant toutes les projections.
 - Il est obligatoire dans tous les regroupements et dans tous les cas où la distanciation physique de 2 m est impossible pour des raisons de sécurité.
- **Tenues vestimentaires, vestiaires**
 - Les vestiaires sont fermés. Les grimpeurs viennent directement en tenue de sport propre. Celle-ci doit être lavée après chaque séance.
- **Être pieds nus est interdit dans les installations et à proximité des structures d'escalade (tapis, pied de voie...)**. Le port d'un t-shirt est obligatoire.
- **Matériel**
 - Privilégier le matériel personnel
 - Chaque grimpeur vient avec masque, gel hydro alcoolique, mouchoirs...
 - Pas d'échange de matériel ou d'objet entre pratiquants pendant la séance (ou sans désinfection préalable)
 - Les bouteilles d'eau, gourdes sont individuelles et marquées au nom du grimpeur.
 - Les sacs des grimpeurs ne doivent pas être en contact les uns avec les autres.
- **La corde**
 - Le pratiquant utilise sa corde personnelle, qu'il amène pour la séance. Celle-ci est strictement personnelle. La longueur de la corde est adaptée à la hauteur la structure artificielle d'escalade.
 - Les cordes sont installées à demeure en moulinette : obligation de se laver les mains avant et après chaque utilisation de la corde.
 - Pour celles et ceux qui souhaitent grimper en tête, le club peut mettre à disposition des cordes.
- **Les cours encadrés**
 - Lorsqu'il ne pratique pas l'activité, le professeur porte un masque se lave très régulièrement les mains. Il applique les gestes barrières et les rappelle à ses élèves. Il garde une distance de sécurité avec ses élèves. La taille maximum d'un groupe est adaptée à la situation (maximum 10 personnes y compris le professeur).

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : <https://www.ffme.fr>


ACTIVITÉ SPORTIVE
**Autres activités à corde : VIA FERRATA, PARCOURS SUR CORDE
EN FALAISE, PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR**

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- A compter du 2 juin pour les seules activités autorisées répondant aux consignes sanitaires et à la doctrine nationale rappelées dans ce guide.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Praticants autonomes ou encadrés

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :
Via ferrata, parcours sur corde en falaise

- Distance de 2 mètres minimum entre chaque pratiquant, en tous points et à tout moment de l'activité (phases de progression et phases d'attente)
- Interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes (encadrement compris)
- Le port de gants est recommandé.
- Matériel :
 - L'utilisation du matériel strictement individuel doit être privilégiée,
 - En cas de prêt de matériel :
 - Une désinfection systématique du matériel doit être réalisée après chaque emprunt selon les préconisations du fabricant
 - Un dispositif de suivi de désinfection doit être mis en œuvre pour chaque matériel prêté

En pratique encadrée :

- la distanciation reste la même sauf :
 - pour l'assistance d'un pratiquant en difficulté
 - pour la gestion d'un problème de sécurité
 - Dans ces 2 cas, le port du masque est obligatoire.
- Un groupe de maximum 6 personnes, plus l'encadrant, est préconisé
- L'encordement des pratiquants devra être favorisé

Parcours Acrobatiques en Hauteur

ACTIVITÉ SPORTIVE

Autres activités à corde : Via ferrata, parcours sur corde en falaise, parcours acrobatiques en hauteur.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

• Accueil, information

- Gestion des flux de personnes entrantes et sortantes (marquage ou balisage)
- Au sol : Distanciation d'1 mètre minimum entre les clients
- Affichage de panneaux d'information aux entrées des espaces d'activités expliquant les indications « de bonne conduite » : éviter les contacts, respect des gestes barrières.
- Sensibiliser les visiteurs aux gestes barrières et à l'importance de ne pas se toucher le visage pendant l'activité
- Hygiène des mains obligatoire avant et après l'activité (mise à disposition de gel hydro alcoolique)

(Le guide de recommandations sur les équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, pages 7 et suivantes, et pages 27 et suivantes, complète ces recommandations).

• Gestion matérielle

- Désinfection des casques en fonction des préconisations du fabricant
- Le port de gants est recommandé
- Baudrier :
 - Mise en quarantaine des baudriers pendant 48 heures puis lavage à 65 °
 - ou
 - Solutions désinfectantes préconisées par le fabricant après chaque utilisation
- Retours des baudriers gérés par le référent hygiène du parc (dans un espace dédié identifié par le public)
- Poubelle spécifique pour tous les matériaux à usage unique (gants, masques...) stockée ensuite dans un espace dédié pendant 24 heures
- Désinfection des poulies et crochets/mousquetons/poignées à chaque retour de matériel
- En phase d'évacuation et d'équipement : l'opérateur sera obligatoirement muni d'un masque (en plus de ses EPI habituels)

• Pratique de l'activité :

- 2 mètres minimum entre chaque pratiquant, à tout moment et en tous points de l'activité
- Un seul pratiquant par atelier
- 1 mètre minimum entre chaque pratiquant lors des éventuelles phases de regroupements statiques

• Pratique encadrée :

- la distanciation reste la même sauf :
 - pour l'assistance d'un pratiquant en difficulté
 - pour la gestion d'un problème de sécurité
 - Dans ces 2 cas, le port du masque est obligatoire
- Un groupe de maximum 6 personnes, plus l'encadrant, est préconisé

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : <https://www.ffme.fr>